

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire.

Etaient présents : M. CARRÉ Robert, 2^{ème} Adjoint, Mme BEREST Audrey, 3^{ème} Adjointe, M. JOSSE Jean-Claude, 4^{ème} Adjoint, Mme CHAUVIERE Thyphaine, M. DELAUNAY Xavier, Mme HARDY Annick, Mme GIRAUDON Claire, M. VAEVIEN Benoit, Mme STRAZZER Françoise.

Absents excusés : Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 1^{ère} Adjointe, Mme GEST Céline, M. MONMARCHÉ Gilbert, Mme GUILLAUME Marie, M. VALET Maxime.

Procurations : Mme WYSOCKI à M. JOSSE, Mme GEST à Mme CHAUVIERE, M. MONMARCHÉ à M. CARRÉ, M. VALET à Mme BEREST.

Secrétaire de Séance : M. Robert CARRÉ

Date de convocation : 21 juin 2022

Le compte-rendu de la séance du 17 mai 2022 est signé par les membres présents à cette séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1. PLU – CHOIX CABINET URBANISME**
- 2. AVENANTS MARCHES TRAVAUX ECOLE**
- 3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS**
- 4. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE POSTE**
- 5. REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES**
- 6. INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE**
- 7. DEMANDE DE SUBVENTION DU CAP CHERRULAIS**
- 8. DON DE L'ASSOCIATION « FETE DE L'AIL »**
- 9. QUESTIONS DIVERSES**

DELIBERATIONS

Délibération n°4-2022-1

REVISION DU PLU – CHOIX DU CABINET D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme a été engagée et qu'un cahier des charges a été établi et approuvé pour définir une mission d'accompagnement de la commune dans cette procédure.

Plusieurs cabinets d'urbanisme ont été sollicités par courrier du 8 avril 2022. Deux cabinets ont adressé une offre, les autres bureaux d'études ayant répondu que leur charge de travail ne leur permettait pas de répondre à cette commande.

Les deux cabinets ont été reçus pour une audition et une présentation de leur offre par une commission d'élus. Les deux offres respectent le cahier des charges et sont en adéquation avec la mission demandée.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du bureau d'études Ouest Am', d'un montant de 44 990 € HT.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre du bureau d'études Ouest Am', pour une mission d'accompagnement à la révision du Plan Local d'Urbanisme, pour un montant de 44 990 € HT.
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents et d'effectuer toutes démarches relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que le calendrier prévu pour cette révision du PLU s'étale de septembre 2022 à octobre 2025.

Délibération n°4-2022-2

AVENANTS MARCHÉS TRAVAUX ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en cours d'exécution des travaux de réhabilitation du préau de l'école en salle de garderie, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet. Des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires sont apparus, concernant le lot « Cloisons sèches – Plafonds – Isolation ».

3 avenants sont proposés pour ce lot :

- Avenant n° 1, d'un montant de 1 134.50 € HT, concernant des embrèvements de fenêtres, et une trappe de visite.
- Avenant n° 2, d'un montant de 1 911.41 € HT, pour un complément d'isolation
- Avenant n° 3, d'un montant de 518.80 € HT, pour un plafond CP FEU à la place du plafond initialement prévu.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les avenants en plus-value suivants :

- Avenant n° 1, d'un montant de 1 134.50 € HT.
- Avenant n° 2, d'un montant de 1 911.41 € HT.
- Avenant n° 3, d'un montant de 518.80 € HT.

Le nouveau montant du marché est porté à 16 610.65 € HT (montant initial : 13 045.94 € HT).

Délibération n°4-2022-3

ASSAINISSEMENT COLLECTIF- TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17 mai 2022, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif a été renouvelé avec la société Véolia. Les nouveaux tarifs appliqués pour la part

délégataire à partir du 1^{er} juillet 2022 sont fixés à 59 € annuels pour la part fixe, et 0.36 € pour le prix au m³.

Il convient de définir les tarifs de la part communale. Monsieur le Maire propose de maintenir la part fixe communale à 18,50 € annuels, et de fixer le prix au m³ à 1.20€. Ces nouveaux tarifs représenteraient, pour une consommation de 120 m³, un montant total de 264.70 €, soit une diminution de 16.8 % par rapport au tarif actuel.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la part communale de l'assainissement collectif, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- **Part fixe annuelle : 18.50 €**
- **Prix au m³ : 1.20 €**

Délibération n°4-2022-4

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE POSTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'emploi de responsable de la restauration scolaire est à ce jour occupé par un adjoint de maîtrise, et il propose de le modifier pour permettre la nomination d'un agent de maîtrise principal, l'agent en poste remplissant les conditions de cet avancement.

En ayant délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de supprimer un poste d'agent de maîtrise et de créer un poste d'agent de maîtrise principal, à compter du 1^{er} Juillet 2022.**
- **modifie ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel, à compter du 1^{er} juillet 2022 :**

EMPLOIS	Autorisés par le Conseil Municipal	Durée hebdomadaire de service
TOTAL	12	
EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET	7	
Attaché territorial	1	Temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Agent de maîtrise principal	1	Temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
Adjoint Technique	3	Temps complet
EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	4	
Adjoint administratif	1	15 heures
Adjoint technique	1	24 heures
Adjoint technique	1	10.91 heures
Adjoint technique	1	6.30 heures
EMPLOIS NON PERMANENTS	1	
Adjoint d'animation	1	15 h 20 mn par semaine scolaire

Délibération n°4-2022-5

REFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES

Le Conseil Municipal de Cherrueix,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cherrueix afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Délibération n° 4-2022-6

INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église, et de maintenir le montant de 2021, à savoir 390 €.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 390 € le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église pour l'année 2022.

Délibération n° 4-2022-7

DEMANDE DE SUBVENTION CAP CHERRULAIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'association « Cap Cherrulais », en vue de participer au salon de la Route du Rhum en

novembre prochain. L'association estime que sa présence à ce salon participe à la promotion de la commune, et sollicite une aide de 1 000 €.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur les retombées pour la commune.

Madame BEREST estime que l'association aurait dû déposer sa demande en mars, avant la commission d'attribution des subventions préalable au vote du budget.

Madame STRAZZER considère que cette association représente la commune sur le plan économique, sur un événement de portée internationale.

Monsieur le maire souhaite que la participation de la commune soit mentionnée sur les supports de communication.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, M. VAEVIEN s'abstenant, décide :

- **D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Cap Cherrulais pour sa présence au salon de la Route du Rhum.**
- **demande à l'association d'indiquer sur tous ses supports de communication la mention « en partenariat avec la commune de Cherrueix » et d'y inclure le logo de la commune.**
- **demande qu'à l'avenir ce type de demande soit présenté en mars, avant la commission d'attribution des subventions préalable au vote du budget.**

Monsieur le Maire indique que cette subvention n'étant pas prévue au budget, il convient d'adopter une décision modificative.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, M. VAEVIEN s'abstenant, décide d'adopter la décision modificative suivante :

Article 6574 : + 1000 €

Article 022 : - 1 000 €

Délibération n°4-2022-8

DON ASSOCIATION FETE DE L'AIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de l'association « Fête de l'Ail », qui souhaite faire don à la commune du solde de ses comptes consécutif à l'arrêt de son activité. Ce don s'élève à 8 025.14 €.

L'association souhaite que cette somme serve « à l'entretien, à la réparation ou au renouvellement des espaces et équipements ludiques mis à disposition des enfants sur le territoire communal, en particulier ceux présents à la cale du Bourg ».

L'ensemble du Conseil Municipal adresse ses vifs remerciements au bureau de l'association « Fête de l'Ail ».

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le don de 8 025.14 € de l'association « Fête de l'Ail ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet diverses informations aux conseillers municipaux :

- Une zone de rencontre est instaurée rue de la Plage. Il s'agit d'une « section [...] de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. »

*Commune de CHERRUEIX – Ille et Vilaine
Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2022*

- Un bassin mobile a été implantée sur la plage près de la cale du Char à voile, dans le cadre du dispositif « Aisance aquatique – bassin mobile ». Monsieur le Maire remercie le Noroit-Club, l'inspection académique, et la ligue de Bretagne de natation.
- Une porte automatique a été mise en place à l'Espace Santé.
- Monsieur DELAUNAY signale qu'un pont menace de s'effondrer près de la Blanchardière. Dignes et Marais propose de réaliser les travaux, la commune ayant à sa charge le busage et l'enrobé.
- Madame BEREST signale que les jeux sur la grève nécessitent une révision.
- Divers marquage au sol sont à revoir, ainsi que des panneaux de signalisation.
- Madame CHAUVIERE relaie une demande de Madame GEST, concernant les arbres avenue du Château. Les racines abiment le trottoir, et sont gênantes, voire dangereuses, pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.
- Madame GIRAUDON signale que l'état de la Voie Verte entre La Laronnière et Cherrueix est catastrophique. Monsieur le Maire indique que l'attention du Conseil départemental, en charge de ce dossier, est régulièrement attirée sur ce problème mais sans réelle avancée sur cette portion de la voie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55

Le Secrétaire de séance,
Robert CARRÉ

Le Maire,
Jean-Michel TAILLEBOIS

